

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE PORT-VENDRES

DÉCISION n° 185/2023

Objet : Passation d'un contrat d'affrètement du navire le Santa Maria Manuela

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT QUE la Commune souhaite affréter le navire le « Santa Maria Manuela » du 12 au 14 avril 2024 à l'occasion de l'évènement « Escale à Port-Vendres »

CONDISERANT QU'il convient pour la Ville de s'engager auprès du navire le « Santa Maria Manuela » par le biais d'un contrat d'affrètement.

DECIDE

Article 1^{er} : De passer un contrat d'affrètement avec le navire le « Santa Maria Manuela » représenté par Nigel Beachmam, Directeur Général dont le siège social est au Portugal à Lisboa – Rua Actor Silva, 5th floor, en vue de la mise à disposition du navire et de son équipage pour un affrètement à quai du 12 au 14 avril 2024.

Article 2 :

Les prestations sont les suivantes :

- Arrivée au plus tard le vendredi 12 avril 2024 (5 h du matin) – départ le Dimanche 14 avril 2024 à partir de 20 heures (temps à confirmer)
- Visites autorisées : privées - publiques
- Le propriétaire organise des visites de 10 h 00 à 17h00 pendant la durée du festival et en dehors des heures prévues pour un évènement à bord
- Des réceptions de 200 personnes maximum debout sur le pont, des buffets debout de 70 personnes avec sièges occasionnels ou encore des buffets assis pour 36 personnes dans le salon Terra Nova peuvent également être organisés .

Frais supplémentaires pris en charge par la Commune :

- Assistance règlementaire à l'accostage
- Location de l'emplacement d'accostage
- Frais d'électricité et eau pendant le festival
- L'organisation de la prestation réceptive (traiteur) pour chaque soirée.
- Contribution promotionnelle à la vente de places de couchettes vers et du festival de Port-Vendres, sur le website, lettres d'information ou tout autre moyen du festival

La Commune s'engage quant à elle à verser la somme de 30.000 € (un acompte de 50 % soit 15.000 € sera réglé à la signature du contrat et le solde de 15.000 € sera réglé au 1^{er} février 2024)

Ledit contrat est conclu pour une durée déterminée à compter de sa date de signature et allant jusqu'au 14 avril 2024 inclus (à partir de 20 heures).

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits aux budgets 2023 et suivant, au chapitre 011, article 611, fonction 024 pour l'année 2023 et 023 pour l'année 2024..

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Port-Vendres, le 23 octobre 2023

Le Maire,
Grégory MARTY



Acte rendu exécutoire **24 octobre 2023**
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : **24 octobre 2023**
Et publication ou notification du : **24 octobre 2023**
Affichée du **25 octobre 2023** au : **25 décembre 2023**
Affichage sur le site de la ville le : **25 octobre 2023**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

re ddreprésentation Représentant de l'État